



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Onzième session
Genève, 2-13 mai 2011

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Saint-Vincent-et-les Grenadines

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique de la part du Secrétariat de l'ONU aucune prise de position.

I. Introduction et méthode

1. Saint-Vincent-et-les Grenadines a une politique de promotion, de protection et de respect des droits fondamentaux de tous les individus. Le cadre législatif de l'État, qui émane de la Constitution, encourage la protection des droits de l'homme et donne à tout individu la possibilité d'obtenir réparation en cas de violation ou de non-respect de ses droits fondamentaux.
2. Le Ministère des affaires juridiques a été chargé de coordonner les réunions avec les services gouvernementaux et les organisations non gouvernementales (ONG) concernés afin de produire le présent rapport.

II. Aperçu général du pays

3. Saint-Vincent-et-les Grenadines est située dans les Caraïbes orientales, à l'extrémité sud de la chaîne des Îles du Vent. Il s'agit d'un archipel dont Saint-Vincent est l'île principale, les Grenadines, plus petites, comprenant Béquia, Moustique, Canouan, Mayreau, Union, Palm, Petit Saint-Vincent et un certain nombre d'îlots.
4. Saint-Vincent-et-les Grenadines couvre environ 384 km² pour une population totale de 110 380 habitants. Ancienne colonie britannique, elle a obtenu l'indépendance le 27 octobre 1979, a institué une démocratie parlementaire selon le modèle de Westminster et est restée membre du Commonwealth. L'Assemblée est un parlement monocaméral composé de 15 membres élus et de 6 sénateurs désignés. La durée du mandat des députés et sénateurs est de cinq ans à compter de la première séance tenue par l'Assemblée après toute dissolution. Le Gouverneur général nomme les sénateurs, quatre sur recommandation du Premier Ministre et deux sur recommandation du chef de l'opposition.
5. L'ordre juridique est fondé sur la *common law* et la législation anglaises. Il existe onze tribunaux répartis dans trois circonscriptions judiciaires. La Cour suprême des Caraïbes orientales (Saint-Vincent-et-les Grenadines) consiste en une cour d'appel et un tribunal de grande instance. Il peut être fait appel devant le Conseil privé de la Reine des décisions prononcées par la Cour dans toute affaire jugée en première instance à Saint-Vincent-et-les Grenadines, ainsi que le prescrit ou le prévoit la Constitution. Saint-Vincent-et-les Grenadines reconnaît la compétence de la Cour de justice des Caraïbes en tant que juridiction du premier degré pour ce qui est de l'interprétation et de l'application du Traité révisé de Chaguaramas instituant la Communauté des Caraïbes.

A. Constitution

6. La Constitution de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui est entrée en vigueur en 1979, est la loi suprême du pays; elle prime toute autre loi jugée inconstitutionnelle, celle-ci étant dès lors nulle et non avenue dans la mesure de son inconstitutionnalité.
7. Le 25 novembre 2009, un projet de loi visant à doter Saint-Vincent-et-les Grenadines d'une nouvelle constitution a été soumis à référendum. Il n'a recueilli que 43,13 % des suffrages, alors que les deux tiers de l'ensemble des votes valablement exprimés étaient nécessaires pour son adoption. Il s'agissait du premier référendum de ce type organisé par un membre de l'Organisation des États des Caraïbes orientales.
8. Le chapitre premier de la Constitution de 1979 traite des libertés et droits fondamentaux des personnes. Il garantit la protection du droit à la vie, à la liberté individuelle et aux libertés de conscience, d'expression, de réunion, d'association et de circulation. Il prévoit la protection contre l'esclavage et le travail forcé, les traitements

inhumains, la confiscation de biens, les fouilles et perquisitions arbitraires et la discrimination fondée sur le sexe, la race, le lieu d'origine, l'opinion politique, la couleur ou la croyance et garantit la protection de la loi, y compris le droit à un jugement équitable et à la présomption d'innocence. La Constitution prévoit en outre la mise en œuvre des dispositions protectrices en disposant que toute personne qui affirme que ses libertés et droits fondamentaux ont été, sont ou risquent d'être violés peut saisir le tribunal de grande instance pour obtenir réparation.

B. Législation

9. Les lois promulguées afin d'assurer la bonne gouvernance et de réglementer et améliorer les conditions d'existence de la population sont notamment les suivantes:

- a) Loi de 2007 sur la production agricole et l'élevage (prévention des vols)¹;
- b) Loi de 2009 sur l'industrie bananière²;
- c) Loi de 2006 sur les banques³;
- d) Loi de 2005 sur la Communauté des Caraïbes⁴;
- e) Loi de 2002 sur la Société de promotion du carnaval⁵;
- f) Loi de 2003 sur le droit d'auteur⁶;
- g) Loi sur la violence au foyer et le litige matrimonial, chapitre 165⁷;
- h) Loi de 1995 sur la violence au foyer (procédure sommaire)⁸;
- i) Loi sur les stupéfiants (prévention des abus), chapitre 219⁹;
- j) Loi de 1993 sur les infractions à la législation sur les stupéfiants¹⁰;
- k) Loi de 1992 sur l'éducation (révisée en 2006)¹¹;
- l) Loi de 1991 sur les services d'hygiène du milieu¹²;
- m) Loi de 1994 sur l'égalité de rémunération¹³;
- n) Loi de 2008 sur les échanges d'information¹⁴;
- o) Loi de 2001 sur la cellule de renseignement financier¹⁵;
- p) Loi de 2003 sur la liberté d'information¹⁶;
- q) Loi de 2009 sur la révision de la législation¹⁷;
- r) Loi relative au patrimoine de la femme mariée, chapitre 175¹⁸;
- s) Loi de 1993 sur l'entraide en matière pénale¹⁹;
- t) Loi de 2002 sur les parcs nationaux²⁰;
- u) Loi de 2004 sur les titres de propriété²¹;
- v) Loi de 2001 sur le produit du crime et le blanchiment de l'argent (prévention)²²;
- w) Loi de 2003 sur la protection de l'emploi²³;
- x) Loi relative à l'assistance publique, chapitre 231 de la loi de 1990 révisée²⁴;
- y) Loi sur les conditions d'emploi des fonctionnaires, chapitre 208²⁵;
- z) Loi sur la protection des fonctionnaires, chapitre 209²⁶;

- aa) Loi de 2005 sur le système de sécurité régionale²⁷;
- bb) Loi sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps, chapitre 178²⁸;
- cc) Loi de 2009 sur la réadaptation des délinquants²⁹.

III. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Logement

10. La Housing and Lands Development Corporation (HLDC) (Société de mise en valeur de l'habitat et des terres) est un établissement public qui assure la planification et la mise en valeur de l'habitat et des terres à des fins résidentielles et d'intérêt général. Sa mission consiste à aider le Gouvernement à donner aux Saint-Vincentais et Grenadins la possibilité de se loger à un prix abordable sur l'ensemble du territoire national, tout en s'engageant dans des projets de développement conçus stratégiquement pour assurer sa viabilité et sa validité en tant qu'entreprise publique.

11. La HLDC a dirigé un projet relatif aux habitats informels, qui a pour but de répondre aux besoins d'infrastructure et aux problèmes de recensement et de propriété foncière qui concernent de nombreuses personnes économiquement défavorisées.

12. Lancé en 2003, le programme de logement des personnes sans revenu/vulnérables (gagnant moins de 750 dollars par mois) et des personnes à revenu faible ou moyen a permis d'améliorer les conditions d'existence de centaines de familles saint-vincentaises et grenadines. Plus de 521 logements destinés aux personnes à faible revenu et 14 logements destinés aux personnes à revenu moyen ont été construits.

13. L'accent a été mis sur le programme de logement des personnes sans revenu, qui vise à répondre aux besoins qu'ont en matière de logement les personnes dont le revenu mensuel n'excède pas 700 dollars et qui ont du mal à obtenir du crédit auprès des institutions financières pour construire ou rénover leur habitation. Ce programme est le premier de ce type dans l'histoire de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Des centaines de familles de l'archipel devraient en bénéficier.

B. Éducation

14. L'administration actuelle estime que l'éducation sert à vivre et produire. Saint-Vincent-et-les Grenadines a entrepris une révolution éducative à tous les niveaux.

15. Saint-Vincent-et-les Grenadines est signataire d'initiatives visant à promouvoir l'équité et l'égalité en matière d'éducation, notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant (1990), qui souligne le droit fondamental de chaque enfant d'accéder à l'enseignement primaire dans des conditions d'égalité, et du Cadre d'action de Dakar 2000 – L'éducation pour tous, qui dispose que les écoles devraient accueillir tous les enfants indépendamment de leur condition physique, intellectuelle, sociale, affective, linguistique ou autre.

16. Le système éducatif officiel de Saint-Vincent-et-les Grenadines est décrit dans la loi de 1992 sur l'éducation. Principal instrument qui régit, organise, administre et réglemente l'éducation nationale, cette loi a institué pour la première fois l'enseignement obligatoire et l'éducation des enfants ayant des besoins spéciaux.

17. La politique éducative de 1995 énonce le principe et le fondement philosophique du développement du système éducatif à Saint-Vincent-et-les Grenadines. La doctrine de l'État en matière d'éducation repose sur la conviction que tous les enfants ont le droit à l'éducation et la capacité d'apprendre.

18. Reconnaissant qu'une éducation préscolaire appropriée peut réduire au minimum les disparités entre les enfants qui entrent dans le système éducatif officiel, Saint-Vincent-et-les Grenadines a adopté des textes réglementaires portant sur cette question, y compris sur l'octroi d'agrément aux établissements d'enseignement préscolaire, qui sont actuellement gérés par des organismes privés.

19. S'efforçant d'élargir l'accès à l'enseignement préprimaire, l'État investit dans des centres privés d'éducation préscolaire afin d'améliorer les installations et d'assurer la qualité et l'équité de l'enseignement préprimaire. Il construit en outre des centres d'éducation préscolaire dans les nouvelles écoles primaires, la construction de huit installations de ce type étant en projet. Ces mesures devraient faciliter le passage du préprimaire au primaire. Ces centres seront destinés à tous les élèves, y compris ceux qui souffrent d'un handicap.

20. Avant que le Gouvernement soit dirigé par l'Unity Labour Party, l'éducation se caractérisait généralement par un manque d'équité. Dans le secondaire, le Gouvernement s'est opposé à ce manque d'équité et a instauré en 2005 l'accès universel à l'éducation. En 2010, sur les 2 161 candidats qui s'étaient présentés à l'examen d'entrée commun, 57,6 % ont été admis. Il s'agit d'un progrès considérable par rapport aux 35 à 40 % de réussite observés avant 2001.

21. Saint-Vincent-et-les Grenadines est attachée à l'équité et l'égalité pour tous et s'efforce d'offrir un accès égal à tous les élèves conformément à leurs capacités et leurs besoins individuels. Avec la création d'écoles géographiquement plus accessibles afin de répondre aux besoins des élèves des régions rurales et la mise en place d'un système éducatif de base universel et gratuit, l'accès au secondaire s'est élargi. Pour faciliter l'accès en fauteuil roulant, des rampes ont été installées dans les écoles fréquentées par des enfants handicapés. Les écoles nouvellement construites sont désormais conçues de manière à offrir une accessibilité totale aux élèves handicapés.

22. Saint-Vincent-et-les Grenadines a mis en place un programme national de prêts d'études, qui a pour objet d'accorder des prêts aux étudiants qui sont désireux de poursuivre leurs études et qui devraient, à l'issue de celles-ci, contribuer au développement économique et social de l'État.

23. En 2002, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a décidé de consacrer une partie des fonds destinés au programme de prêts d'études à l'aide aux groupes de population les plus pauvres. Les principaux bénéficiaires de cette mesure sont les personnes qui, tout en ayant les compétences, ne disposent pas des ressources financières et autres nécessaires pour bénéficier d'une aide dans le cadre du programme ordinaire de prêts d'études. Les étudiants qui obtiennent un prêt dans le cadre de ce programme doivent signer une reconnaissance de dette d'un montant équivalent à celui du prêt. Les prêts approuvés dans le cadre de ce programme sont garantis par le Gouvernement.

24. Par ailleurs, la Croisade d'alphabétisation des adultes et le Programme d'éducation des adultes, soutenus par l'UNESCO, ont notablement réduit le taux d'analphabétisme fonctionnel.

C. Sécurité sociale

25. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a mis en œuvre de nombreux programmes visant à améliorer les conditions de vie de la population. Ces programmes sont notamment les suivants:

a) Un fonds pour la réduction de la pauvreté, créé dans le cadre du Ministère de l'agriculture, du territoire et des pêches. Ce fonds permet aux agriculteurs de faire face aux retombées de la crise du secteur de la banane;

b) Un programme de relance sociale, mis en place dans le cadre du Ministère du développement social en vue de financer l'élaboration et le soutien d'initiatives de développement social et collectif;

c) Le projet de fonds d'affectation spéciale pour les besoins essentiels – programme régional financé et géré par la Banque de développement des Caraïbes. Ce projet est en cours d'exécution depuis maintenant deux décennies. Il permet d'aider les communautés à faible revenu en améliorant l'accès aux services publics par la fourniture d'une infrastructure sociale et économique et la formation professionnelle, afin d'accroître les possibilités d'emploi;

d) L'aide à domicile pour les personnes âgées. Ce projet vise non seulement à aider les personnes âgées indigentes et à réduire les effets de la pauvreté sur ce groupe de population, mais aussi à créer des emplois dans le secteur de l'aide à domicile. Cette aide va du ménage et de la préparation des repas à la toilette et aux courses;

e) Un système de filets de sécurité sociale, dans le cadre duquel une aide publique est accordée: par exemple, des matériaux de construction peuvent être fournis aux personnes indigentes et des aides sont consenties aux étudiants pauvres pour couvrir leurs frais d'uniforme, de transport, d'examen et de repas. En outre, la Division des services à la famille accorde une allocation mensuelle de 200 dollars à plus de 6 000 personnes de 65 ans et plus. Par ailleurs, les personnes âgées bénéficient d'une aide sous forme d'une indemnité de transport et de tarifs réduits pour l'eau et l'électricité. Cette réduction des tarifs est rendue possible par la collaboration entre l'Office central des eaux et les Services de distribution d'électricité de Saint-Vincent;

f) Un programme de prêt de livres dans le cadre duquel tous les manuels sont fournis aux élèves du secondaire pour 50 dollars des Caraïbes orientales par année scolaire;

g) Le programme de formation professionnelle, initiative financée par les pouvoirs publics dans le cadre de laquelle les jeunes reçoivent une formation de type non scolaire dans une perspective d'emploi. Les domaines de formation sont entre autres la menuiserie, la poterie, l'artisanat, le soudage et la plomberie. Des stages de préparation à adopter une attitude positive à l'égard du travail sont également organisés;

h) Le programme de réadaptation des enfants des rues, dans le cadre duquel les enfants qui vivent ou travaillent dans la rue et ceux qu'un tel sort menace sont rescolarisés. Une aide et une formation sont prodiguées aux parents afin que ceux-ci prennent soin de ces enfants;

i) Le Gouvernement finance le retour des mères adolescentes à l'école par le paiement des frais de scolarité, l'achat de manuels et la fourniture de services de transport et de services de crèche de jour. En raison de son succès, ce programme est devenu une bonne pratique régionale du Fonds des Nations Unies pour la population. Parallèlement, la planification est étendue à la fourniture de services de soutien aux jeunes pères, afin de mieux préparer ceux-ci au rôle qui leur incombe;

j) Les Services d'assurance nationaux. L'objectif principal de ce programme de sécurité sociale est de fournir des prestations à long terme aux personnes qui ont pris leur retraite. Ce programme remplace la Caisse nationale de prévoyance, qui avait été créée en janvier 1970 par la loi n° 1 de 1970. Les Services d'assurance nationaux sont entrés en activité le 5 janvier 1987 en application de la loi n° 33 de 1986. Une partie de leur objectif stratégique consiste à «administrer notre programme de sécurité sociale en vue d'atténuer la pauvreté et d'élever le niveau de vie à Saint-Vincent-et-les Grenadines».

L'un des programmes d'assistance sociale des Services d'assurance nationaux est l'aide non contributive à la pension de vieillesse. Cette aide assure un revenu aux personnes âgées les plus nécessiteuses et permet à de nombreuses personnes qui répondent à des critères spécifiques associés à des catégories de besoins bien définies de recevoir des indemnités en espèces. Son octroi est généralement subordonné en premier lieu à une appréciation des ressources et des avoirs des personnes concernées.

Depuis 1995, les Services d'assurance nationaux ont consacré environ 7,1 millions de dollars des Caraïbes orientales à des prêts d'études. Ce système de prêts est confié progressivement à la National Commercial Bank (SVG) Ltd. Cependant, les Services d'assurance nationaux restent tenus de suivre jusqu'au bout les étudiants qui ont adhéré précédemment au programme de prêts.

D. Égalité des sexes et autonomisation des femmes

26. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est engagé à remplir ses obligations en adoptant et favorisant la mise en œuvre des grandes orientations du Consensus de Quito à la dixième Conférence régionale sur la femme en Amérique latine et dans les Caraïbes et il continue à renforcer ses institutions, ses programmes et ses partenariats afin de stimuler le redressement économique et le progrès social.

27. Le Gouvernement respecte ses obligations au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), de la Convention sur les droits politiques de la femme (1953), du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) et de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, dite «Convention de Belém do Pará» (1994).

28. La création en 2001 du Département chargé des questions d'égalité entre les sexes (Gender Affairs Department) a eu une incidence importante et positive sur la manière d'envisager les questions relatives à l'équité du traitement des hommes et des femmes.

29. Une politique générale d'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe est énoncée à l'article 13 de la Constitution de l'État. Par ailleurs, l'article 16 de la Constitution garantit la protection des tribunaux en cas de violation d'un droit constitutionnel. Ce même article garantit le droit de saisir les tribunaux pour déposer une réclamation résultant d'une violation des droits fondamentaux de toute personne. À ce jour, aucune femme n'a engagé de procédure à Saint-Vincent-et-les Grenadines pour cause de discrimination selon la Constitution. Une législation a été adoptée qui vise à accorder des réparations aux femmes se trouvant dans certaines situations perçues comme étant discriminatoires. Le congé de maternité est le principal exemple d'une telle situation.

30. Bien que la Constitution interdise la discrimination fondée sur le sexe, les mesures prises pour mettre cette interdiction en pratique consistent entre autres à fournir des services de soutien aux femmes qui estiment avoir été victimes de discrimination. La Division chargée des questions d'égalité entre les sexes fournit des renseignements et propose une

formation aux femmes et au public en général sur les questions relatives à l'équité du traitement des hommes et des femmes.

31. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a formulé une politique démographique nationale et créé un service de la politique démographique au sein de la Division de la planification centrale. Depuis, un cadre général de planification sociale a été élaboré dont le plan d'action est dirigé par le Comité interministériel du développement social. Réaliser l'équité du traitement des hommes et des femmes et l'égalité entre les sexes est au cœur du mandat de ce comité.

32. La création du Tribunal des affaires familiales en 1992 et du Comité national des droits de l'enfant a permis de réunir les conditions nécessaires à l'application de la législation en matière d'égalité entre les sexes. L'établissement de la loi de 1998 sur la violence au foyer revêt une importance particulière. De nouvelles révisions de la loi visant à protéger les droits des femmes et des jeunes filles et à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle sont en cours.

33. Les autorités et institutions publiques de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'inspirent des clauses des textes législatifs, qui sont rédigées par le Parlement. Les membres de la population sont généralement traités de la même façon quel que soit leur sexe. Dans certains cas, les femmes sont traitées avec plus de courtoisie et de respect que les hommes.

34. En partenariat avec les organisations de la société civile et avec l'appui du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a pris des mesures pour renforcer la responsabilité de l'État et les initiatives collectives visant à mettre fin à la violence à caractère sexiste.

35. Ces mesures sont prises dans le cadre de la loi de 1992 sur le Tribunal des affaires familiales. Ce tribunal offre un cadre serein où l'accent est mis sur le rôle des services de soutien social plutôt que sur la répression. Néanmoins, les femmes peuvent y chercher directement des moyens de protection de leurs propres droits juridiques concernant l'exercice d'une discrimination à leur égard dans le contexte d'une disposition législative particulière.

36. Le Gouvernement s'est employé en outre, en collaboration avec le Comité des droits de l'enfant, la Division des affaires familiales et le Conseil national des femmes, à répondre à la nécessité de disposer d'un centre de crise.

37. Le Gouvernement attache un grand prix à la sécurité de tous les citoyens. En conséquence, la Division chargée des questions d'égalité entre les sexes s'occupe des exactions commises à l'encontre des femmes et des jeunes filles et des causes de ces exactions. Les actes de violence et les crimes dont les femmes et les jeunes filles sont victimes restent une préoccupation prioritaire de l'administration.

38. Reconnaissant que l'égalité dans la prise de décisions est un élément essentiel de l'autonomisation des femmes, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'efforce de promouvoir la participation pleine et active des femmes dans toutes les sphères de la vie publique, convaincu que le meilleur moyen d'y parvenir passe par l'éducation en partenariat avec la société civile.

39. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a montré concrètement le caractère inébranlable de son engagement en nommant davantage de femmes à des postes officiels au niveau national.

40. Depuis mars 2001, un nombre de femmes sans précédent ont été nommées à d'importants postes officiels, par exemple ceux de ministre de la justice et de vice-premier ministre. Le Tribunal des affaires familiales, qui examine de nombreuses questions d'égalité entre les sexes, est présidé par une femme et l'un des deux juges du Tribunal de

grande instance est une femme. Le Secrétaire du Tribunal de grande instance et le Gouverneur général adjoint sont aussi des femmes, ce qui fait une large place à la problématique hommes-femmes aux plus hauts niveaux de l'administration et de la politique. Ces femmes influent sur les programmes et contribuent à faire évoluer la culture des femmes en politique et dans l'exercice des responsabilités.

41. Le Gouvernement a en outre appuyé, tant au niveau national qu'interrégional, la création d'un institut virtuel des femmes en politique, l'Institut des Caraïbes pour la promotion des femmes (Caribbean Institute of Women in Leadership).

42. Par ailleurs, s'agissant des progrès de l'égalité entre les sexes, du traitement équitable des deux sexes et de l'autonomisation des femmes; Saint-Vincent-et-les Grenadines est le premier pays de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) à avoir entrepris de réaliser une étude pilote sur l'égalité entre les sexes sous l'angle de l'établissement des budgets et de l'allocation des ressources publiques.

E. Droits des enfants

43. Il incombe en premier lieu aux parents de protéger les droits de leurs enfants. Si les parents sont incapables de remplir cette tâche, le Gouvernement s'est engagé, en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, à les aider à s'acquitter de leurs responsabilités ou, dans certains cas, à assumer celles-ci.

44. La loi sur la procédure simplifiée en matière de violence au foyer constitue le cadre juridique dans lequel s'inscrit la protection des enfants, tandis que le Département des services à la famille est l'organisme public chargé de surveiller et de protéger le bien-être des enfants.

45. Depuis 1997, Saint-Vincent-et-les Grenadines célèbre chaque année en avril le Mois de prévention de la violence à l'égard des enfants, durant lequel ont lieu des activités de sensibilisation à la nécessité de prévenir cette violence. L'initiateur de ce programme est le Département des affaires sociales. Le Mois de l'enfant, dont l'objet est de mettre en lumière les activités liées à l'enfance, est célébré chaque année en mai.

46. Les services de santé dispensent des soins médicaux gratuits aux enfants de moins de 16 ans. Un programme de santé scolaire est appliqué dans toutes les écoles préprimaires et primaires; il consiste notamment à déceler et traiter les affections communes, à effectuer des vaccinations et à prodiguer des conseils. La quasi-totalité des enfants du pays ont été vaccinés. Le service de santé des collectivités assure par l'intermédiaire des cliniques les soins prénatals et postnatals couvrant tous les aspects de la santé maternelle et infantile.

47. Le Gouvernement a mis en place de vastes programmes de lutte contre le VIH/sida et la transmission de cette maladie de la mère à l'enfant. Les taux d'alphabétisation et de fréquentation des écoles primaires se maintiennent à de bons niveaux. Une vaste «révolution de la pleine santé» est en cours, qui vise à combattre toute une série de maladies évitables liées au mode de vie et à promouvoir la santé et l'alimentation des enfants.

48. Le Gouvernement subventionne fortement les manuels scolaires et les repas servis dans les écoles primaires dans le cadre de ses programmes de prêt de livres et d'alimentation scolaire et il a considérablement élargi l'accès des élèves aux bourses et prêts d'études.

49. La législation de Saint-Vincent-et-les Grenadines n'établit pas de discrimination à l'égard d'un enfant sur la base des biens de cet enfant ni de ceux de ses parents ou de son tuteur légal³⁰.

50. Par ailleurs, il n'y a pas de discrimination à l'égard d'un enfant basée sur le handicap de cet enfant ou celui de ses parents ou de son tuteur légal. Dans la pratique, cependant, il est difficile de fournir des services tels que l'éducation et les soins de santé aux enfants atteints de certains types de handicap qui les mettent dans l'incapacité de fréquenter les établissements existants spécialisés dans les soins aux personnes handicapées.

F. Personnes handicapées

51. Le Gouvernement observe les lois qui interdisent d'exercer une discrimination à l'égard des personnes atteintes de handicaps physiques ou mentaux dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de l'accès aux soins de santé et de la fourniture des autres services publics. La loi n'impose pas de donner aux personnes handicapées la possibilité d'accéder aux bâtiments. Cependant, le Gouvernement a entrepris de permettre un tel accès partout où cela est possible dans la pratique.

52. Les pouvoirs publics financent une école pour handicapés. Le Ministère du développement social a la responsabilité d'aider les personnes handicapées. Le fait que Saint-Vincent-et-les Grenadines soit devenue le quatre-vingt-seizième pays qui a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 29 octobre 2010 prouve l'engagement du Gouvernement. L'État a pris en outre une mesure supplémentaire en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à cette Convention, qui donne aux citoyens des moyens additionnels d'action en justice en cas d'échec de tous les autres recours intentés à l'intérieur du pays. Les droits consacrés par ce traité sont le droit d'être protégé contre la maltraitance, la violence et la torture; le droit de vivre dans la société, avec sa famille, sans être placé dans un établissement contre son gré; le droit d'avoir accès à l'éducation, aux transports et aux autres services publics; le droit d'accès à l'information et à la communication, y compris par la langue des signes ou le braille; le droit à l'emploi et à un cadre de vie décent; le droit d'accès à la justice sociale.

G. Droits des travailleurs

53. À Saint-Vincent-et-les Grenadines, les travailleurs peuvent constituer des syndicats et adhérer au syndicat de leur choix sans autorisation préalable. Le Gouvernement entretient de bonnes relations avec les syndicats organisés et avec la Fédération des employeurs; il encourage le dialogue social avec les syndicats et organise régulièrement des réunions du Conseil du partenariat social, qui réunit les syndicats, le patronat et le Gouvernement et dont l'objectif est de régler conjointement les problèmes de gestion du travail.

54. Le droit de grève est prévu par la loi, mais la loi sur les services essentiels³¹ interdit aux personnes qui fournissent ces services (électricité, eau, hôpitaux et police) de se mettre en grève, à moins de fournir un préavis d'au moins quatorze jours aux autorités. La loi interdit de prendre des mesures de rétorsion à l'encontre des grévistes et elle est effectivement appliquée.

55. La loi prévoit la création d'un tribunal arbitral et d'une commission d'enquête chargés du règlement des différends commerciaux. La compétence des groupes d'arbitrage, qui sont établis chaque fois que survient un conflit du travail, ne se limite pas aux affaires dans lesquelles les travailleurs des services essentiels constituent l'une des parties. Les syndicats sont autorisés à s'organiser et à négocier collectivement et le Gouvernement protège ces droits. La loi prévoit que si les deux parties consentent à un arbitrage, le Ministre du travail peut nommer une commission d'arbitrage issue du secteur privé et la saisir de l'affaire.

56. Un travailleur ne peut être licencié sommairement sans indemnité et la loi prévoit la réintégration ou le versement d'une indemnité en cas de licenciement abusif. La loi protège les travailleurs contre tout licenciement pour cause d'activités syndicales et reconnaît aux travailleurs licenciés illégalement le droit à être réintégrés.

57. Saint-Vincent-et-les Grenadines est membre du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (OIT). Elle a ratifié les conventions suivantes:

- a) Convention sur le droit d'association (agriculture), 1921 (n° 11);
- b) Convention sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921 (n° 12);
- c) Convention sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921 (n° 16);
- d) Convention sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925 (n° 19);
- e) Convention sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 (n° 26);
- f) Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29);
- g) Convention sur l'inspection du travail, 1947 (n° 81);
- h) Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87);
- i) Convention sur les clauses de travail (contrats publics), 1949 (n° 94);
- j) Convention sur la protection du salaire, 1949 (n° 95);
- k) Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98);
- l) Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100);
- m) Convention sur les congés payés (agriculture), 1952 (n° 101);
- n) Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105);
- o) Convention du travail maritime, 2006;
- p) Convention sur la politique de l'emploi, 1964 (n° 122);
- q) Convention sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 (n° 129);
- r) Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 (n° 144).

H. Les Garífunas

58. Avec l'appui du Gouvernement, la Garifuna Heritage Foundation a été créée en juillet 2001 afin de promouvoir le patrimoine culturel du peuple garífuna à Saint-Vincent-et-les Grenadines et dans la diaspora. Saint-Vincent-et-les Grenadines est le berceau de la nation garífuna car c'est ici que de l'union d'une population africaine avec des amérindiens arawak et kalinago naquirent les Garífunas, autrefois appelés «Caraiibes Noirs».

59. La Garifuna Heritage Foundation a pour objectif de diriger et de soutenir le processus de renaissance et de développement de la culture garífuna à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Elle a par ailleurs élaboré un programme international compte tenu du fait que toutes les communautés garífunas du monde considèrent toujours Saint-Vincent-et-les Grenadines comme leur patrie ancestrale et le berceau de leur culture.

60. Le travaux de la Garifuna Heritage Foundation consistent à élaborer des programmes d'éducation publique et de formation, de promotion, de sensibilisation du public et de développement économique afin de permettre aux jeunes saint-vincentais des villages garifunas et des autres parties du pays de participer à la mise en valeur et à la promotion du patrimoine et de la culture garifunas.

I. Bonne gouvernance

61. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines considère que la bonne gouvernance consiste à sauvegarder et renforcer les libertés et droits fondamentaux consacrés par la Constitution; à assurer la participation active de la population et un contrôle démocratique des institutions de gouvernance; à maintenir et renforcer l'indépendance et la qualité de la magistrature; à engager une lutte permanente contre la corruption publique et à promouvoir un système de gouvernement politiquement hygiénique; à rendre le Gouvernement plus responsable et plus efficient; à autonomiser les citoyens en général et à construire un véritable partenariat entre le Gouvernement et la société civile; à assumer les obligations internationales de l'État dans la guerre multidimensionnelle contre le terrorisme, le crime international et le blanchiment d'argent.

62. Récemment, une série de mesures de «bonne gouvernance» ont été prises, notamment les suivantes:

- Tenue de fréquentes séances du Parlement et amélioration du mode de fonctionnement de cet organe législatif;
- Diffusion radiophonique et télévisée des séances du Parlement en direct;
- Garantie de la transparence totale de la procédure d'appel d'offres concernant les marchés publics et de l'absence d'interférence politique dans cette procédure;
- Création d'un conseil national du développement économique et social réunissant tous les principaux groupes d'intérêt, partis politiques et hauts représentants de l'État et chargé d'examiner globalement toutes les questions importantes touchant la macroéconomie et la société;
- Création d'une commission économique tripartite comprenant un nombre égal de représentants du secteur privé, du mouvement syndical et du Gouvernement et chargée d'examiner les questions d'emploi, d'investissement, de productivité, de salaires et de prix et de formuler des recommandations à ce sujet;
- Adhésion à la Convention de l'OEA sur la corruption publique;
- Rédaction d'un texte de loi portant sur «l'intégrité» des parlementaires et des hauts fonctionnaires;
- Mise en place de mesures pratiques de responsabilisation au sein de l'administration afin d'éliminer la corruption et le gaspillage;
- Rédaction de textes de lois sur de nombreuses questions relatives à la lutte contre le terrorisme, y compris le financement du terrorisme;
- Pleine coopération avec les gouvernements et les organismes internationaux bailleurs de fonds sur une série de mesures concernant la gouvernance;
- Signature de l'Accord de Cotonou;
- Adoption de motions parlementaires dans le cadre du processus de réforme de la Constitution et du rétablissement de l'administration locale;
- Renforcement, avec d'autres pays de l'OECD, du pouvoir judiciaire.

IV. Réalisations, priorités et défis

A. Réduction de la pauvreté

63. Le Gouvernement a fait vœu de lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes. Ses objectifs sont de maximiser le potentiel économique du pays dans un effort vers une croissance plus forte et durable, d'éliminer la pauvreté, de réduire le chômage et d'accroître le bien-être général de la population, dans le cadre d'un renforcement de la bonne gouvernance.

64. Les diverses initiatives et divers programmes auxquels le Gouvernement a eu recours pendant les neuf dernières années dans sa «guerre contre la pauvreté» ont été dictés par la ferme résolution de réduire la pauvreté et guidés par un document intérimaire de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP intérimaire) soigneusement élaboré. Ce document a servi de modèle à toutes les mesures de réduction de la pauvreté qui ont été prises jusqu'à ce jour.

65. Le Gouvernement a en outre mis en place des initiatives spéciales pour venir à bout de la pauvreté. Un fonds pour la réduction de la pauvreté a été créé au sein du Ministère de l'agriculture, de la forêt, des pêches et de la transformation rurale, afin de permettre aux agriculteurs de faire face au déclin de l'industrie bananière. Le Ministère de la mobilisation nationale, du développement social, de la famille, des personnes handicapées, de la jeunesse, des sports et de la culture a aussi affecté des fonds à l'élaboration d'un programme de relance sociale dont l'objet est de définir et soutenir des initiatives de développement social et collectif. Le programme de logement des personnes à faible revenu, mis en œuvre par le Ministère du logement, des habitats informels, de la planification physique, du territoire et du recensement, est aussi censé influencer sur la pauvreté.

66. Compte tenu du fait que des politiques et stratégies de réduction de la pauvreté claires et cohérentes doivent s'inscrire dans un cadre d'action sociale, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a confié au Conseil national du développement économique et social, qui est composé de représentants de diverses organisations de la société civile et de fonctionnaires de hauts rangs, la responsabilité d'élaborer un cadre de réduction de la pauvreté. Le Conseil national du développement économique et social a chargé une équipe spéciale d'élaborer une stratégie de réduction de la pauvreté pour Saint-Vincent-et-les Grenadines.

67. Les éléments clefs des stratégies et initiatives nationales de réduction de la pauvreté sont entre autres les suivantes:

a) *Élaborer des politiques efficaces visant à stimuler la croissance, le commerce et l'investissement par les moyens suivants:*

- Amélioration de l'environnement macroéconomique;
- Expansion et diversification des sources de croissance économique, y compris les secteurs de l'agriculture, de la pêche et du tourisme;
- Promotion de l'investissement et réduction de la pauvreté;
- Facilitation du crédit et du soutien aux petites et microentreprises, compte tenu du rôle important joué par celles-ci dans la promotion d'un développement économique durable et des possibilités de réduction de la pauvreté qui en résultent;
- Accès au capital improductif; rationalisation de la situation des squatteurs (on entend par capital improductif les terrains, constructions et autres biens dont la

propriété n'est pas dûment établie par un titre et qui ne peuvent donc pas être utilisés efficacement à des fins de développement capitalistique);

- Meilleure répartition des revenus (une mauvaise répartition de la richesse crée des disparités dans la société);
 - Renforcement de la gestion des ressources naturelles (la durabilité environnementale étant considérée comme un élément essentiel des stratégies de réduction de la pauvreté);
 - Renforcement du développement rural (la plupart des pauvres habitent dans les régions rurales et là où se trouvent la plupart des ressources naturelles et des possibilités d'activité agricole);
 - Renforcement de la capacité d'améliorer la production et l'analyse des données, ainsi que l'élaboration et l'exécution des politiques;
- b) *Créer de nouvelles possibilités d'emploi* en soutenant la création d'emplois dans le tourisme, l'agriculture, la micro-entreprise et le secteur informel;

c) *Renforcer et améliorer l'investissement dans le capital humain, en particulier dans les domaines suivants:*

- **Éducation** – Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines voit dans l'éducation un indicateur principal de la pauvreté, conscient que pour répondre à la nécessité d'accroître la productivité et de diversifier l'économie, il faut que la population soit éduquée. Considérant que l'éducation est d'abord et avant tout une institution sociale indispensable à une production de qualité, à l'ordre, au progrès, à la réduction de la pauvreté et à l'épanouissement des individus et de la société, il a donc élaboré, dans le cadre du Ministère de l'éducation, un plan de développement du secteur éducatif. Ce plan, qui est le résultat de nombreuses discussions et consultations avec toute une série d'acteurs de ce secteur dans tout le pays, vise à donner une orientation globale au développement de l'éducation à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Le Gouvernement a en outre reconnu qu'une éducation de qualité donnait de meilleures possibilités d'emploi. Les programmes sont donc axés sur le renforcement du système préscolaire, la fourniture de programmes éducatifs pour adultes, le soutien des stratégies d'éducation obligatoire, l'étude des possibilités de mise en place progressive de l'éducation obligatoire, l'offre d'une formation technique et professionnelle des jeunes et la réintroduction des programmes de science agricole dans les écoles;
- **Santé** – La plupart des programmes sont axés sur les pauvres, pour lesquels le risque de maladie et d'infection est plus important, qui sont moins enclins à signaler leur maladie et dont un plus grand pourcentage fait l'objet d'une hospitalisation, pour des séjours plus longs. Des efforts sont faits dans tout le pays pour rénover les établissements de soins de santé et en accroître le nombre;
- **Offre de services sociaux – Renforcement des capacités:** Cet élément de la stratégie vise à accroître la capacité des divers organismes qui participent à l'offre de services sociaux en leur donnant la possibilité de définir des programmes stratégiques de développement du capital humain/social. Par ailleurs, le renforcement institutionnel du Ministère de la mobilisation nationale, du développement social, de la famille, des personnes handicapées, de la jeunesse, des sports et de la culture est considéré comme un élément vital, au même titre que le renforcement de l'action locale des organisations non gouvernementales et des organisations d'intérêt collectif;

- **Stratégies de protection sociale et d'adaptation** – Ces stratégies consistent notamment à mettre en œuvre un vaste programme de satisfaction des besoins essentiels afin d'apporter un soutien d'urgence aux nécessiteux et de proposer des emplois aux pauvres en élaborant des projets de travaux publics nécessitant une main-d'œuvre importante. Sont également appliqués un programme de prévention et de répression de la violence au foyer et un programme visant à définir des régimes de pension non contributifs à l'intention des personnes âgées;
- **Agriculture** – Il semble que la pauvreté soit plus grande dans les régions rurales, dont la plupart des habitants tirent leurs moyens d'existence de l'agriculture. Afin d'améliorer la situation dans ce secteur, des programmes viseront notamment à lutter contre le vol de récoltes, à restructurer les pratiques foncières pour permettre un meilleur accès à la terre, à élaborer des programmes de vulgarisation économique et commerciale, à donner aux agriculteurs la possibilité de trouver des débouchés sur le marché mondial et à restructurer les services de vulgarisation agricole pour répondre aux impératifs de ce secteur dans le contexte du libre-échange;
- **Enfants** – Il est reconnu que le travail avec les enfants est essentiel pour faire face aux problèmes d'éducation et aux autres causes de la pauvreté. Le programme de protection des enfants contre la pauvreté vise les élèves du primaire en difficulté (âgés de 5 à 16 ans) et fait appel à une méthode d'apprentissage créative et intégrée. Le but recherché est de donner aux enfants la possibilité d'apprendre tout en acquérant des aptitudes et un comportement sociaux. Les adultes de la communauté servent de mentors, aidant à la réalisation et au suivi des travaux scolaires. Le programme de protection des enfants contre la pauvreté comporte en outre un volet de responsabilisation des parents dans le cadre duquel ceux-ci reçoivent une formation (par l'intermédiaire d'un programme de microentreprises) dans le domaine de l'exercice des responsabilités parentales, du sens de l'autorité, de la communication et du règlement des conflits, ainsi qu'une formation à la pêche, au tourisme et à l'artisanat, ce qui constitue un mécanisme de soutien aux enfants;
- **Les autres questions connexes** sont les relations entre les sexes, les sports, le développement culturel, les valeurs et le comportement des travailleurs et la toxicomanie;
 - d) *Améliorer l'infrastructure sociale et physique par les moyens suivants:*
 - Recentrer les dépenses publiques en mettant en œuvre le programme d'investissement dans le secteur public afin d'adapter l'infrastructure socioéconomique et d'éradiquer la pauvreté;
 - Améliorer l'accès de certains groupes de population aux réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Il s'agit notamment, en priorité, de mettre en place un secteur de l'énergie efficace, d'électrifier les campagnes, de réparer et entretenir le réseau routier national, d'améliorer l'approvisionnement en eau et les installations d'assainissement, le réseau de télécommunication, les installations d'irrigation et de drainage et le système de transport;
 - e) *Accroître la participation de la société civile* afin de permettre aux collectivités de participer à la planification, au suivi et à la coordination des politiques et programmes de réduction de la pauvreté, ce qui passera par un développement approprié des systèmes nationaux d'information et par le rétablissement des administrations locales;
 - f) *Bonne gouvernance et environnement économique* conformément au document d'orientation du PNUD intitulé «Governance for sustainable development» (Gouvernance pour développement durable). Ce document aborde des questions telles que i) la sauvegarde et le renforcement des libertés et droits constitutionnels fondamentaux;

ii) l'accroissement de la responsabilité et de l'efficacité du gouvernement; iii) le maintien et le renforcement de l'indépendance et de la qualité du corps judiciaire et l'engagement d'une guerre permanente contre la corruption publique; iv) la promotion d'un système de gouvernement politiquement hygiénique.

68. Cependant, en dépit des résultats obtenus, plusieurs contraintes pèsent sur le développement:

- Les comportements individuels qui consistent à privilégier les désirs par rapport aux besoins. Il arrive souvent que des personnes préfèrent consacrer le peu d'argent dont elles disposent à l'achat de biens superflus, puis demandent aux pouvoirs publics de les aider à subvenir à leurs besoins;
- L'insuffisance des ressources financières et humaines nécessaires à l'exécution des programmes;
- La baisse du volontarisme – Le fait de prêter assistance sans une quelconque forme de rémunération suscite de plus en plus de réticences;
- Une grave détérioration de la structure familiale, se traduisant par des problèmes de maltraitance des enfants, de délinquance juvénile et de dégradation générale de l'ordre social.

69. La Stratégie nationale de réduction de la pauvreté repose sur un contrat tripartite *informel* entre le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines, la société civile et le secteur privé. Le Gouvernement reconnaît que la recherche du développement exige de faire un effort global et mûrement réfléchi pour faire participer les principaux acteurs du processus de développement et s'attaquer ainsi efficacement aux causes profondes de la pauvreté.

1. Intégration des secteurs public, privé et civil

70. La Stratégie nationale de réduction de la pauvreté exige un cadre politique dans lequel exercer et consolider la bonne gouvernance; ce cadre doit délimiter un espace politique et social permettant aux diverses composantes de la société de mener des consultations constructives. L'ouverture d'un espace de dialogue et de relations plus larges entre le Gouvernement, le secteur privé et la société civile devrait créer le climat économique et social indispensable au développement.

71. À n'en point douter, le contrat tripartite prônant l'adoption d'une méthode conjointe pour formuler les politiques et gérer les changements sociaux et le développement de façon concertée permettra d'éviter la répétition inutile des mêmes activités, facteur qui aggrave depuis longtemps la lutte contre la pauvreté. En fait, l'intégration des secteurs public, privé et civil facilitera l'approfondissement de la démocratie participative et la subordination des intérêts sectoriels au bien de la nation. En outre, face à la rareté des ressources nécessaires au développement, ce processus d'intégration joue un rôle fondamental dans la restructuration de l'économie qui s'impose pour parvenir à des niveaux de croissance élevés et durables en renforçant la compétitivité, en intensifiant la diversification économique et en augmentant la productivité.

2. Dessein du Gouvernement

72. Le Gouvernement est conscient du fait que l'amélioration de la qualité de vie de la population saint-vincentaise et grenadine passe d'abord et surtout par le développement. Comme l'indique le rapport de 2002 de l'OECO sur le développement humain, «le développement consiste à créer un environnement dans lequel chacun peut réaliser tout son potentiel et vivre une vie productive et créative conformément à ses besoins et ses intérêts... Il consiste donc à élargir les choix de chaque individu.». C'est dans ce contexte

que le Gouvernement a exposé à plusieurs reprises son dessein de mettre en œuvre une stratégie nationale de réduction de la pauvreté.

73. Le Gouvernement est persuadé que le moyen le plus efficace de sortir quelqu'un de la pauvreté est de lui donner la possibilité de travailler et de gagner son propre revenu. En conséquence, le Gouvernement créera tout d'abord, au niveau macroéconomique, un climat qui permette d'atteindre des niveaux plus élevés de croissance durable. En outre, il fera de l'éducation et de l'autonomisation de la famille des instruments vitaux dans la lutte contre la pauvreté. À cet égard, le Gouvernement veillera à ce que les citoyens aient les connaissances et les compétences nécessaires pour tirer parti des possibilités offertes par la nouvelle orientation vers le développement et par l'amélioration du système éducatif.

B. VIH/sida

74. Comme le reste du monde, Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a pas été épargnée par les conséquences de l'épidémie de VIH/sida. Le premier cas d'infection par le VIH signalé dans l'archipel date de 1984. Le Gouvernement a réagi avec promptitude, sachant que cette épidémie, si elle n'est pas combattue, a de graves répercussions sur le plan du développement.

75. Un plan stratégique a donc été lancé en décembre 2001. Les six domaines prioritaires ci-après y étaient présentés:

a) Renforcer la gestion intersectorielle, les structures d'organisation et la capacité institutionnelle;

Les objectifs sont notamment de réorganiser l'équipe nationale sur le VIH/sida et l'unité de lutte contre le VIH/sida et d'améliorer la capacité institutionnelle de fournir des services sanitaires et sociaux de qualité dans ce domaine;

b) Concevoir et mettre en œuvre des programmes de soins, de soutien et de traitement à l'intention des personnes vivant avec le VIH/sida et de leur famille;

L'objectif consiste notamment à mettre en place un réseau de soins, de traitement et de soutien à l'intention des personnes vivant avec le sida et de leur famille;

c) Élaborer et mettre en œuvre des programmes de lutte contre le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles (MST) en donnant la priorité aux jeunes et aux groupes particulièrement exposés ou vulnérables;

Les objectifs sont notamment d'adopter une approche globale pour appliquer des programmes de prévention et de lutte ciblés sur les adolescents, les jeunes adultes et les groupes particulièrement exposés ou vulnérables; d'améliorer les connaissances et les compétences des médecins et des infirmières dans la gestion des MST; de mettre sur pied un programme d'information du public sur les signes, symptômes et traitements les plus courants de certaines MST; et de mener des enquêtes préalables et ultérieures;

d) Entreprendre un programme de recherche et de formation;

Les objectifs sont notamment de renforcer les capacités du personnel chargé d'élaborer et de mener à bien des études de recherche appliquée à petite échelle et des analyses de données, d'enregistrer des conclusions et de mener des recherches spécifiques sur le VIH/sida et les MST;

- e) Améliorer les systèmes de surveillance;

L'objectif est notamment de renforcer les systèmes de surveillance du VIH/sida et des MST;

- f) Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation;

L'objectif est notamment de promouvoir un environnement favorable aux personnes vivant avec le VIH.

76. Le premier plan stratégique s'est étendu sur la période 2002-2006. Son élaboration a mobilisé plusieurs groupes de travail qui ont obtenu des renseignements auprès des institutions et des ONG concernées, d'agents du secteur privé, de personnes vivant avec le VIH/sida, d'organisations religieuses, de la Chambre de commerce, d'enseignants, de fonctionnaires de police ou autres et du public en général. Une équipe du Centre épidémiologique des Caraïbes/de l'Organisation panaméricaine de la santé a aussi participé à l'élaboration du plan initial.

77. Afin de renforcer le programme de prévention du VIH/sida et de lutte contre l'épidémie, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a engagé des négociations avec la Banque mondiale en 2003 en vue d'obtenir un financement. Le projet financé par la Banque mondiale imposait d'actualiser le plan stratégique afin de synchroniser les calendriers du projet et du plan stratégique national et d'inclure dans le plan une approche multisectorielle de la mise en œuvre. Ce plan stratégique révisé couvre la période 2004-2009. Le processus d'actualisation des stratégies, entamé lors d'un atelier organisé en février 2004, a fait intervenir toutes les parties prenantes, qui ont bénéficié de l'assistance technique du Centre épidémiologique des Caraïbes. Ce plan stratégique conserve les domaines prioritaires énoncés dans le plan original.

78. La réaction du Gouvernement à l'épidémie a été marquée par un certain nombre de changements et d'améliorations, à savoir notamment:

a) *Renforcement de l'unité de lutte contre le VIH/sida* – L'unité de lutte contre le VIH/sida du Ministère de la santé et de l'environnement assume actuellement la fonction qui consiste à coordonner les programmes dans le cadre du plan de lutte élargi. En outre, un directeur du programme national de lutte contre le VIH/sida, un travailleur social, quatre conseillers et un psychologue ont été nommés ainsi qu'un commis dactylographe et un aide de bureau. Un médecin spécialiste, qui dépend du Milton Cato Memorial Hospital, fait aussi partie de cette équipe;

Les quatre conseillers ont été redéployés dans d'autres établissements de santé publique, à savoir les services de consultation externe du dispensaire public Stubbs, du centre de santé Levi Latham, du dispensaire public de Clare Valley et du Milton Cato Memorial Hospital, afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions dans d'autres domaines sanitaires que celui du VIH/sida;

b) *Modernisation du laboratoire* – La capacité du laboratoire du Milton Cato Memorial Hospital a été accrue;

c) *Personnes vivant avec le VIH/sida* – Par l'intermédiaire du Ministère de la santé, le programme de soutien social des personnes vivant avec le VIH/sida a été mis en œuvre.

79. La période 2008-2009 marque officiellement la conclusion des activités de prévention du VIH/sida et de lutte contre cette épidémie qui ont été menées à Saint-Vincent-et-les Grenadines dans le cadre du plan stratégique 2004-2009. Consolidation et durabilité en ont été les caractéristiques, l'objectif étant d'assurer la continuité de la lutte contre le VIH/sida. Des services tels que le conseil et le dépistage volontaires, la lutte contre les préjugés et la discrimination, les soins et traitements, la sensibilisation, la

formation, le soutien social, l'assistance des laboratoires, le contrôle et l'évaluation, la surveillance et la communication appliquées au changement des comportements, entre autres activités de prévention, ont été renforcés, intégrés au Ministère de la santé et de l'environnement et à des organismes extérieurs et soutenus par ceux-ci.

80. **Résultats** – Le programme de prévention du VIH/sida et de lutte contre l'épidémie a permis d'obtenir de nombreux résultats positifs par suite de la ferme volonté politique du Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la disponibilité des ressources et du grand dévouement du personnel, tant dans le secteur public que privé. Les succès en ont jalonné chaque aspect. La création de l'Alliance caraïbe contre le VIH/sida à Saint-Vincent-et-les Grenadines a permis de combler le fossé entre les services de prévention et de soutien et les groupes les plus exposés, comme les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes et les travailleurs du sexe. L'Alliance travaille par l'intermédiaire de communicants appartenant aux groupes concernés. Le programme fait l'objet d'un suivi effectif et des rapports trimestriels sont établis et transmis au Ministère de la santé et de l'environnement. Un travail similaire est réalisé par PSI, dont le programme de prévention n'est pas seulement axé sur les travailleurs du sexe et les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes, mais aussi sur les jeunes vivant dans la rue.

81. L'action menée pour encourager un changement de comportement et promouvoir les méthodes de marché appliquées à la prévention est également un immense succès car elle se caractérise par une approche multisectorielle associant des organisations confessionnelles, des organisations communautaires et des ONG au personnel soignant du secteur public. La couverture médiatique a été d'un niveau optimal pour assurer une large diffusion des campagnes de sensibilisation, qui ont visé l'ensemble de la population tout en mettant fortement l'accent sur les jeunes. Des programmes d'information ont été mis en œuvre avec succès dans environ 60 % des écoles des villes principales.

82. Le conseil et le dépistage volontaires sont accessibles à l'ensemble de la population en de nombreux endroits de l'archipel. En conséquence, ces services, y compris le dépistage rapide, sont fournis quotidiennement dans des établissements publics et privés. Le contrôle des soins et des traitements reste assuré par un système de suivi électronique dans les centres médicaux accueillant des patients atteints du VIH/sida ou d'une MST. L'administration gratuite de médicaments aux personnes vivant avec le VIH/sida (y compris les femmes enceintes) a été une grande réussite.

83. Le renforcement des capacités dans le domaine des services de soutien fournis par les laboratoires a été bénéfique au programme de lutte contre le VIH/sida. Le laboratoire national continue de faciliter l'établissement du diagnostic en ce qui concerne la détection précoce du VIH chez le nourrisson et d'assurer quotidiennement l'analyse d'échantillons dans le cadre du dépistage du VIH.

Principaux défis et mesures correctives

84. En dépit de l'importance du succès, de nombreux défis sont encore à relever dans la lutte contre le VIH/sida à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Le simple fait que notre île soit un archipel impose des limitations sur le plan de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes dans les Grenadines. Par conséquent, il est indispensable, pour que la politique de santé publique soit appliquée d'une manière cohérente, d'assurer la formation du personnel de santé dans ces îles.

85. La ressource humaine continue de poser un grave problème tant aux établissements publics que privés. Ce problème est aggravé par le niveau élevé de la mobilité interne du personnel et de l'émigration. La nature verticale du programme a en outre contribué à créer une pénurie de personnel à mesure que les projets bénéficiant d'un financement externe approchaient de leur terme. Le Ministère de la santé et de l'environnement a donc pris

l'initiative d'intégrer une grande partie des services du programme de prévention et de lutte dans les programmes préexistants mentionnés plus haut.

86. Les personnes vivant avec le VIH/sida affrontent de graves difficultés car elles continuent de combattre elles-mêmes la crainte de faire l'objet d'une discrimination et de préjugés. Le fait de confier à certaines d'entre elles un rôle de communicant a aidé à résoudre ce problème.

87. La prévention de la transmission de la mère à l'enfant se heurte à un problème encore plus grave avec l'augmentation du nombre de femmes reconnues séropositives qui ont des grossesses multiples. Le Comité pour la prévention de la transmission de la mère à l'enfant s'est engagé à examiner et améliorer les méthodes de prévention chez la femme enceinte séropositive.

88. Il existe encore un grand manque d'information à Saint-Vincent-et-les Grenadines au sujet des groupes les plus exposés, dont celui des hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes. Le Ministère de la santé et de l'environnement prévoit de réaliser une enquête comportementale et une étude de séoprévalence parmi ce groupe de population afin d'obtenir des renseignements stratégiques qui permettront de mettre au point une politique et des programmes efficaces dans ce domaine. Malgré l'importance des activités menées à la fois par le secteur public et le secteur privé, il a été difficile de mesurer l'efficacité des programmes de prévention car il faut pour cela réaliser des enquêtes comportementales. Le Ministère de la santé et de l'environnement a réalisé une enquête de ce type en 2005 et a l'intention d'en réaliser une autre, axée sur l'ensemble de la population. On disposera alors des renseignements nécessaires pour évaluer les résultats des programmes de prévention au moyen d'une analyse comparative avec les résultats de l'enquête comportementale réalisée par l'OECD en 2005.

C. Santé et bien-être

89. En 2001, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines avait réparé ou rénové 21 dispensaires; construit et équipé 4 centres médicaux nouveaux et modernes; installé des pharmacies bien équipées dans tous les centres médicaux; construit une polyclinique moderne à Stubbs; amélioré l'approvisionnement en eau de 98 % des foyers saint-vincentais et le réseau de distribution d'eau des Grenadines; assuré le ramassage et l'élimination des ordures ménagères dans tout le pays; amélioré la fourniture de services de santé secondaires; élargi la fourniture de services de santé tertiaires à l'étranger.

90. À Saint-Vincent-et-les Grenadines, l'espérance de vie est de 72,6 ans pour les femmes et de 70,8 ans pour les hommes. Le taux de mortalité infantile est de 18 ‰. Le taux de mortalité maternelle a été en moyenne inférieur à un cas par an au cours des dix dernières années. Cependant, il est assez probable que les choses se présentent très différemment pour les 42 % de la population qui vivent en dessous du seuil de la pauvreté.

91. Les maladies cardiovasculaires sont la première cause de morbidité et de mortalité, avec un taux annuel de 58 ‰, soit plus de huit fois le taux imputable à l'ensemble des maladies transmissibles. Cependant, la séoprévalence du VIH, qu'on estime à 1,8 %, pourrait devenir bientôt une cause majeure de morbidité et de mortalité. Certaines des maladies non transmissibles sont liées à des facteurs génétiques, au mode de vie et à l'évolution épidémiologique et démographique. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines finance toutes les campagnes de vaccination du PEV et la couverture vaccinale globale avoisine 100 %.

92. La santé est l'une des priorités du Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines, comme le montre le fait que 10 % de l'ensemble des dépenses publiques et 4 % du PIB du pays sont consacrés à ce secteur. Le montant affecté à la santé a été de

53 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2007-2008 et de 72 millions en 2008-2009. Les services de soins primaires représentent la partie la plus importante du budget du secteur de la santé, avec 36 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2007-2008 et 39 millions en 2008-2009. Ces chiffres soulignent l'importance que le Gouvernement attache aux services de soins primaires. Le budget consacré au Milton Cato Memorial Hospital a été de 18 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2007-2008 et de 18,5 millions en 2008-2009.

93. Le budget du Centre de santé mentale a été de 2,8 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2007-2008 et de 3,3 millions en 2008-2009; celui du programme pharmaceutique a été de 5 millions en 2007-2008 et de 6 millions en 2008-2009.

94. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines considère que les soins de santé sont un droit fondamental de tous les citoyens. En conséquence, d'importants progrès ont été faits dans la prestation de ces soins au cours des dix dernières années. Les résultats sont évidents, que ce soit en ce qui concerne la qualité des soins dispensés ou la disponibilité et l'accessibilité des services sanitaires dans tout le pays. Le Gouvernement entend continuer d'offrir des services médicaux complets à tous les citoyens à un coût abordable pour le pays et de faire en sorte que les préoccupations environnementales soient prises en compte dans tous les aspects du développement national. En outre, il s'engage à veiller à ce que tous les citoyens aient accès à l'eau potable, aux services d'assainissement et à un environnement sûr et exempt de danger pour la santé.

95. Les programmes prioritaires du Ministère ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des groupes de populations vulnérables et particulièrement exposés, comme les personnes âgées, les handicapés, les femmes en âge de procréer, les enfants, les adolescents, les handicapés moteurs et les malades mentaux. L'assistance sanitaire relève principalement du Ministère de la santé. Le Gouvernement gère le Milton Cato Memorial Hospital, qui dispose de 211 lits. Élément principal du système de santé, cet hôpital assure des soins secondaires et des soins d'urgence. On y trouve plus de 95 % des lits du pays affectés aux soins intensifs. Un centre de soins gériatriques disposant de 104 lits, le Lewis Punnett Home, fournit des soins en établissement aux personnes âgées; il affiche un taux annuel d'occupation des lits de 103 %.

96. Le pays dispose d'un centre de santé mentale et de 39 centres de soins primaires répartis dans 9 districts sanitaires. Chaque centre de santé est équipé pour répondre aux besoins d'une population moyenne de 2 900 personnes de telle sorte que nul n'ait à parcourir plus de 5 kilomètres pour se faire soigner. Les services de soins primaires comprennent les soins d'urgence, les interventions médicales, les soins prénatals et postnatals, les services obstétricaux et pédiatriques, y compris la vaccination, la santé scolaire, les services de planning familial et la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles. Seuls certains centres de santé du pays offrent des services de soins dentaires, alors que tous offrent des services de santé mentale en hospitalisation libre.

97. Il existe aussi des établissements de soins privés. Plus de 20 médecins généralistes et spécialistes travaillent dans le secteur privé. Il y a aussi des médecins chevronnés qui travaillent dans des hôpitaux ou des polycliniques relevant du secteur public et ont un cabinet privé. Le pays ne compte qu'un petit hôpital privé, le Mary Field Hospital. Les services et installations sanitaires du secteur privé comprennent en outre des services pharmaceutiques et dentaires et des services de laboratoire et de diagnostic.

98. Il est reconnu que pour donner à chacun les moyens d'assumer la responsabilité de sa propre santé, compte tenu du fait que le comportement individuel est à l'origine de la plupart des maladies mentionnées, il sera nécessaire de renforcer les liens entre les organismes du secteur public, ceux du secteur privé et les ONG.

99. Des réformes du secteur de la santé ont été engagées par suite de l'évolution de l'environnement socioéconomique, à mesure que Saint-Vincent-et-les Grenadines a dû faire face à un nombre croissant de problèmes nouveaux et importants, notamment le vieillissement de la population, la violence, les risques environnementaux, le VIH/sida et les maladies nouvelles et réémergentes. Le profil démographique de Saint-Vincent-et-les Grenadines montre un vieillissement de la population, dont l'espérance de vie est passée de 69 ans dans les années 1960 à 71,5 ans dans les années 1990, une mortalité infantile relativement faible (18,0 ‰) et de faibles taux de mortalité.

100. Les statistiques confirment cette tendance au vieillissement de la population. On estime que la proportion des personnes âgées de 45 à 80 ans passera de 23,6 % à 34,3 % entre 2001 et 2015, ce qui représente une modification radicale de la pyramide des âges et rendra nécessaire d'adapter le système de santé et de trouver de nouvelles solutions de prise en charge des personnes âgées.

101. En ce qui concerne le financement des soins de santé, le défi que doit relever le Ministère de la santé consiste à garantir l'égalité d'accès aux soins, d'améliorer l'efficacité des prestations sanitaires et de maintenir le niveau actuel des soins. En outre, le Ministère s'efforce de trouver les moyens d'influer sur le mode de vie des groupes de population qui sont le moins bien informés dans le domaine de la santé.

102. Les principales difficultés que rencontre le Ministère de la santé consistent à élaborer des stratégies sanitaires en faveur des pauvres, à coordonner la fourniture de services publics et privés et à améliorer l'efficacité et l'accessibilité économique des politiques de santé. Pour surmonter ces graves difficultés, le Gouvernement a élaboré, avec l'aide de l'OPS, un projet de plan stratégique pour la santé pour 2008-2013 qui, une fois approuvé, devrait déterminer l'orientation future des réformes sanitaires compte tenu des problèmes que connaît actuellement le pays.

D. Établissements pénitentiaires

103. Le contrat pour la construction d'un nouveau centre pénitentiaire à Belle Isle, sur l'île de Saint-Vincent, a été signé en 2004. Ce centre comprend un bâtiment administratif, un quartier de sécurité minimale pouvant accueillir 256 détenus, un quartier de moyenne sécurité pouvant en accueillir 96 et un quartier de haute sécurité d'une capacité de 48 détenus.

104. L'établissement pénitencier comprend en outre des logements destinés au personnel, un centre des services spéciaux, la résidence du directeur, la résidence du directeur technique, une cuisine et un réfectoire, un bâtiment consacré aux activités éducatives, artistiques et commerciales, une blanchisserie, un bâtiment technique, une infirmerie/salle de quarantaine et un poste de garde.

E. Stupéfiants et criminalité

105. Jusqu'à une époque très récente, Saint-Vincent-et-les Grenadines avait une économie fondée essentiellement sur l'exportation de bananes au Royaume-Uni. Cependant, les protestations adressées à l'Organisation mondiale du commerce par d'autres gros exportateurs de bananes et par les États-Unis entraînent une disparition rapide de l'accès préférentiel au marché britannique. Aujourd'hui, le pays produit moins de la moitié des bananes qu'il produisait il y a seulement dix ans.

106. Le chômage, la pauvreté rurale et le brusque bouleversement social qui s'en sont suivis ont posé un certain nombre de graves problèmes à Saint-Vincent-et-les Grenadines,

dont l'un est une recrudescence de la culture de la marijuana sur les collines isolées de l'intérieur du pays, où les producteurs détruisent d'anciennes forêts primaires pour cultiver des hectares d'herbe de cannabis.

107. Malheureusement, la production de marijuana a débouché rapidement sur une entreprise criminelle complexe. Les agents de la force publique de Saint-Vincent-et-les Grenadines saisissent un nombre toujours croissant d'armes à feu toujours plus perfectionnées, qui sont directement liées au commerce et au trafic de stupéfiants dans le pays et la région.

108. Afin de réduire la consommation de drogues illicites et le nombre d'infractions connexes, plusieurs projets de communication ont été lancés pour diffuser des informations sur les conséquences de cette consommation. Parmi ces projets, on peut citer des programmes radiophoniques tels que *On de Beat* («Aux aguets»), un programme télévisé intitulé *Crime Stop* («Halte au crime») et un programme de sensibilisation à l'usage de la drogue et de prévention de la toxicomanie, qui fait partie d'un programme scolaire interactif.

109. Dans le contexte de la sensibilisation des jeunes qui peuvent être prédisposés à commettre des délits, un service de conseil est disponible à la Marion House. Il existe aussi une unité de prévention des délits, dont l'activité s'appuie sur des programmes élaborés dans les centres pénitentiaires nationaux. Un foyer pour jeunes délinquants, le «Liberty Lodge», a été créé dans le cadre du système de justice pour mineurs et un tribunal des affaires familiales a été institué pour juger les affaires impliquant des mineurs et les cas de violence au foyer. Le rapatriement des délinquants d'un certain nombre de pays développés pose aussi plusieurs problèmes. Saint-Vincent-et-les Grenadines fait partie du système de sécurité régionale et prend part aux réunions régionales des commissaires de police. Un renforcement de la législation existante est en cours dans le contexte de la révision de la loi sur le produit du crime. La cellule de renseignement financier participe aussi aux initiatives qui sont prises pour prévenir le trafic de drogues et les délits connexes.

F. Exode du personnel qualifié vers les pays développés

110. Il s'agit d'une question qui a d'ores et déjà des répercussions sur Saint-Vincent-et-les Grenadines d'un point de vue socioéconomique. Le pays continue de perdre des professionnels de très haut niveau. Ces personnes sont généralement très qualifiées et très expérimentées dans des domaines clefs qui contribuent considérablement au développement du pays. Cet exode est surtout dû à l'offre insuffisante de possibilités de progression au niveau local, à la recherche constante de rémunérations plus lucratives et à l'aspiration à un plus grand épanouissement professionnel. Il convient de noter en outre que plusieurs pays occidentaux mettent en œuvre des programmes de recrutement efficaces qui proposent des emplois mieux rémunérés et d'autres avantages attractifs. Les principaux secteurs touchés par cet exode des professionnels sont notamment la médecine (infirmières), l'éducation (enseignants) et divers types de spécialisation technique.

G. Mondialisation et commerce

111. L'économie de petits pays en développement comme Saint-Vincent-et-les Grenadines est exposée aux forces du marché extérieur qui résultent des nouvelles politiques de libéralisation du commerce. Pendant des années, le pays a bénéficié d'un accès préférentiel à des marchés qui représentent d'importantes sources de devises, comme celui des bananes. Or, avec la perte inévitable de ce traitement préférentiel et la mise en place imminente de nouveaux régimes commerciaux, Saint-Vincent-et-les Grenadines sera

désormais obligée d'entrer en concurrence avec d'autres pays qui ont une capacité technologique supérieure et de moindres coûts de production, peuvent produire en plus grandes quantités et, dans certains cas, bénéficient encore de subventions publiques. Cela aura de graves conséquences sur la compétitivité et la rentabilité des entreprises et des produits locaux.

H. Extension des maladies chroniques dues à l'évolution du mode de vie

112. La prévalence de maladies chroniques comme le diabète, l'hypertension, les cardiopathies et le cancer et l'incidence de facteurs de risque comme l'obésité sont en augmentation à Saint-Vincent-et-les Grenadines. L'espérance de vie augmentant elle aussi, il faudra puiser davantage dans les ressources limitées du pays pour combattre et traiter ces maladies. L'Union européenne a donc apporté des améliorations au dixième FED, qui est axé principalement sur la réforme du secteur de la santé. L'objectif est de contribuer à la mise au point permanente d'un système de santé efficient, efficace et durable, l'accent étant mis sur la prévention et la gestion des maladies chroniques non transmissibles et sur l'amélioration de la fourniture et de la gestion des services de santé.

113. Le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre une politique de bien-être dans le cadre de laquelle s'inscrivent des actions de sensibilisation du public et de promotion d'un changement des comportements et du mode de vie, qui s'appuient sur les résultats d'une enquête sur l'alimentation axée sur la lutte contre l'obésité et le diabète.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

114. Reconnaissant que les droits de l'homme évoluent constamment, le Gouvernement s'efforce de veiller au respect et à l'application de ces droits en ce qui concerne les citoyens de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Cependant, il comprend que le manque de personnel et de ressources financières puisse rendre difficiles le recueil et l'analyse des données nécessaires à l'élaboration du rapport sur les droits de l'homme qu'il est tenu de présenter et il reconnaît avoir besoin d'aide à cet égard.

Notes

¹ Agricultural Produce and Livestock (Prevention of Theft) Act 2007 seeks to put measures in place to assist and protect local farmers as over the years, farmers have faced a number of issues including theft of their animals and produce.

² Banana Industry Act 2009 seeks to facilitate the improvement of the banana industry in Saint Vincent and the Grenadines.

³ Banking Act 2006 addresses the need for effective, risk focused supervision of financial institutions to ensure the safety and soundness of the financial system.

⁴ Caribbean Community Act 2005 gives effect to the Revised Treaty of Chaguaramas establishing the Caribbean Community including the CARICOM Single Market and Economy.

⁵ Carnival Development Corporation Act 2002 gives the Carnival Development Corporation the power to manage, promote, develop and carry out the carnival festival or activity within and outside of the State.

⁶ Copyright Act 2003 seeks to afford better protection for literary, dramatic, musical, artistic and other works and creative products, and to provide for the right of performers and others in performances.

⁷ Domestic Violence and Matrimonial Proceedings Act, Cap 165 of the 1990 Revised Laws makes provisions for matrimonial injunctions, occupation orders and other rights relating to the spouses.

⁸ Domestic Violence (Summary Proceedings Act)1995 provides protection by means of summary proceedings in domestic violence matters.

- ⁹ Drugs (Prevention of Misuse) Act, Cap 219 of the 1990 Revised Laws seeks to curb the spread of the drug trade internally and externally.
- ¹⁰ Drug Trafficking Offences Act, 1993 is to be read in *pari materia* with Cap 219 and makes provision for the recovery of the proceeds of illicit drug trafficking.
- ¹¹ Education Act 1992 (Revised 2006) governs education and establishes salient principles that guides the development of education for the future.
- ¹² Environmental Health Services Act 1991 provides for an Environmental Health Board, which shall be responsible for advising the minister as to any matter relating to environmental health.
- ¹³ Equal Pay Act 1994 provides for the removal and prevention of discrimination, based on the sex of the employee, in the rates of remuneration for males and females in paid employment.
- ¹⁴ Exchange of Information Act 2008 makes make provision for assisting domestic regulatory authorities to obtain information and for assisting foreign regulatory authorities to obtain information from within Saint Vincent and the Grenadines.
- ¹⁵ Financial Intelligence Unit Act 2001 established the Financial Intelligence Unit which is the national/centralised agency for the collection, analysis and dissemination of suspicious transaction reports.
- ¹⁶ Freedom of Information Act 2003 provides for rights of access to official documents and public authorities to members of the public.
- ¹⁷ Law Revision Act 2009 provides for the revision and reconciliation of the laws of Saint Vincent and the Grenadines.
- ¹⁸ Married Women's Property Act, Cap 175 of the 1990 Revised Laws which amended the law relating to the property of married women.
- ¹⁹ Mutual Assistance in Criminal Matters Act 1993 provides for mutual assistance in Criminal Matters within the Commonwealth.
- ²⁰ National Parks Act 2002 was developed to protect and manage existing and proposed protected areas.
- ²¹ Possessory Titles Act 2004 revolutionizes land titling and secures titles for persons who have been in adverse possession of lands for at least 12 years.
- ²² Proceeds of Crime and Money Laundering (Prevention) Act 2001 provides for the prevention of money laundering.
- ²³ Protection of Employment Act 2003 makes provisions for the promotion of the employment relationship.
- ²⁴ Public Assistance Act, Cap 231 of the 1990 Revised Laws which provides for the administration of public assistance.
- ²⁵ Public Officers (Conditions of Employment) Act, Cap 208 of the 1990 Revised Laws prescribes certain rules of conduct in the conditions of employment of members of the public service.
- ²⁶ Public Officers' Protection Act, Cap 209 of the 1990 Revised Laws protects public officers and persons acting on behalf of the public in pursuance of any law from vexatious and frivolous actions.
- ²⁷ Regional Security System Act 2005 provides for the implementation of the Treaty establishing the Regional Security System.
- ²⁸ Recognition of Divorces and Legal Separations Act, Cap 178 of the 1990 Revised Laws makes provision for the recognition of Divorces and Legal Separations granted outside Saint Vincent and the Grenadines.
- ²⁹ Rehabilitation of Offenders Act 2009 provides for the rehabilitation of persons who have broken the law.
- ³⁰ The Status of Children Act, Cap. 180 of the 1990 Revised Laws has sought to remove the discrimination against children born out of wedlock in cases relating to succession to property on intestacy or which emerges out of the construction of a will. The law allows for a child born out of wedlock to have equal status with his or her siblings born in wedlock once the paternity has been established *prima facie*.
- ³¹ The Essential Services Act Cap 149 of the 1990 Revised Laws.